

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 février 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Isabelle Nadon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

**19-02-100**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**19-02-101**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

le retrait du point :

5.3 Entériner la nomination de représentant à la rencontre avec l'honorable François-Philippe Champagne, Ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités;

et l'ajout du point :

5.12 Acceptation de la proposition d'acquisition de terrain de monsieur Richard Diotte – Projet parc industriel de la Lièvre.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

19-02-102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 février 2019.

ADOPTÉE.

19-02-103

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-30 RELATIF À LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE, À COMPTER DU PRINTEMPS 2019**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-30 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville, à compter du printemps 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement numéro 95-30, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-02-104

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-18 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 5-18 visant à modifier l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, et ce, afin d'ajouter une clause pour les industries, complexes industriels et commerces qui sont munis d'un ou plusieurs compteurs d'eau sur leur entrée d'aqueduc et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

19-02-105

**DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE SUBSTITUT DE LA RESPONSABLE DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-127 adoptée par le conseil municipal à l'effet de nommer madame Stéphanie Lelièvre responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de madame Lelièvre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, que conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, le maire désigne, comme substitut de la responsable de cette Loi, madame Véronik Chevrier, assistante-greffière, et lui délègue les fonctions que la Loi lui confère, et ce, en l'absence de madame Stéphanie Lelièvre.

Un avis à cet effet sera transmis à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE.

19-02-106

**NOMINATION DE ÉLAINE BRIÈRE AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2019**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de désigner Élane Brière au poste de mairesse suppléante, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

19-02-107

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 325 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 14 janvier 2019 le règlement numéro 325 intitulé : « *Règlement pour décréter une dépense de 884 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2019* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une mention à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement mentionne que ces dépenses, emprunt et affectation seront décrétés « rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 »;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de corriger le règlement numéro 325 de cette façon :

- par l'ajout d'un considérant, lequel se lit ainsi :

*« CONSIDÉRANT que le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes mentionne, entre autres, qu'un règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville »;*

- par la correction de l'objet afin de retirer « ,et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».

ADOPTÉE.

19-02-108

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 327 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 14 janvier 2019 le règlement numéro 327 intitulé : « Règlement pour décréter une dépense de 1 187 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2019 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une mention à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement mentionne que ces dépenses, emprunt et affectation seront décrétés « rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 »;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de corriger le règlement numéro 325 de cette façon :

- par l'ajout d'un considérant, lequel se lit ainsi :

*« CONSIDÉRANT que le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes mentionne, entre autres, qu'un règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville »;*

- par la correction de l'objet afin de retirer « ,et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».

ADOPTÉE.

19-02-109

**ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE - DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel public de propositions pour l'acquisition de terrain avec obligation de construction et de gestion immobilière d'un bâtiment dans le Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT que les propositions étaient reçues jusqu'au 30 janvier 2019 et ouvertes publiquement le même jour, appel public de propositions « Acquisition d'un terrain, la construction et la gestion d'un bâtiment industriel dans le Parc industriel de la Lièvre »;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues sont les suivantes :

- Gestion CLSS;
- Village transition.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'étude des propositions, laquelle s'est déroulée le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du comité de sélection a été complété et qu'une recommandation est déposée au conseil pour l'adjudication du projet;

CONSIDÉRANT que le proposant mentionne, dans sa proposition, 2 conditions qui devront être respectées afin de réaliser son projet, lesquelles sont mentionnées au rapport du comité de sélection, à savoir :

1. La société Inno-finance devra exploiter son activité reliée à une liste de police d'assurance;
2. La Loi actuelle sur les assurances de personnes devra être modifiée.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la recommandation du comité de sélection préparée par la secrétaire du comité, madame Véronik Chevrier, en date du 11 février 2019, à l'effet d'adjuger à Gestion CLSS l'acquisition de terrains, la construction et la gestion de bâtiments industriels dans le Parc industriel de la Lièvre, suivant les conditions décrites ci-dessus, sa proposition étant conforme à l'appel de propositions et recevable, et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Le proposant devra respecter les exigences de l'appel public de propositions.  
ADOPTÉE.

19-02-110

**SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MONSIEUR FRANCIS GUÉNETTE -  
RÉCLAMATION POUR DOMMAGES**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec monsieur Francis Guénette, 3395, chemin de Val-Limoges, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G6, concernant des dommages subis à son véhicule en date du 2 février 2019, pour un versement final de 1 787,86 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

19-02-111

**RÉSILIATION DU BAIL RELATIF À LA LOCATION D'UN TERRAIN SUR  
LA RUE BELLERIVE**

CONSIDÉRANT l'entente de gestion des compétences d'agglomération entre la ville centre et la municipalité liée, laquelle indique que la gestion du Parc Toussaint-Lachapelle est une compétence de la Ville de Mont-Laurier uniquement;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de ne plus renouveler le bail relatif à la location d'un terrain situé sur la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que les travaux de déplacement de la clôture existante ont été terminés à la fin de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de résilier le bail relatif à la location d'un terrain situé sur la rue Bellerive intervenu entre la Ville et monsieur Christian Plouffe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉE.

19-02-112

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT que le thème « DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, que le conseil municipal proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT ».

ADOPTÉE.

19-02-113

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR LA PARTICIPATION DES ATHLÈTES LAURIERMONTOIS À LA FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que suite à la sélection des jeux régionaux, 4 athlètes lauriermontois représenteront la région à la 54<sup>e</sup> finale provinciale des Jeux du Québec - Québec hiver 2019, tel que mentionné dans la liste transmise par Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal favorise l'effort à l'excellence et reconnaît les performances des Lauriermontois dans leur domaine respectif;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 580 \$ à l'ordre de La maison des jeunes de Mont-Laurier, à titre de contribution financière de la Ville pour la remise par l'organisme de bourses aux athlètes lauriermontois.

ADOPTÉE.

19-02-114

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN DE MONSIEUR RICHARD DIOTTE - PROJET PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que le Parc industriel de la Lièvre a été constitué en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT la mise en vente par la Ville des terrains disponibles dans la phase « I » du Parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT le formulaire de proposition de projets déposé par monsieur Richard Diotte en date du 31 janvier 2018, pour l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse pour un tel projet;

CONSIDÉRANT l'analyse faite à l'interne de la proposition de monsieur Diotte;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la proposition de projet pour l'acquisition d'un terrain dans le Parc industriel de la Lièvre faite par monsieur Richard Diotte, laquelle est jointe à la présente résolution.

La vente du terrain est conditionnelle à l'acceptation des modalités et conditions de l'acte de cession par la Ville en faveur de monsieur Diotte, et ce, dans les 60 jours de la présente résolution.

ADOPTÉE.

19-02-115

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA) POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT le remboursement du Régime de prestations supplémentaire (RPS) à effectuer annuellement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à payer à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) la quote-part du financement au Régime de prestations supplémentaires (RPS), soit une somme de 3 362 \$, laquelle représente le montant pour l'année 2019 suivant la facture produite par la CARRA.

ADOPTÉE.

19-02-116

**PROLONGATION DE CONTRAT VML-SG-04-02 AVEC MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT – SERVICES PROFESSIONNEL «PROCUREUR – PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE»**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-06-521 adjugeant le contrat VML-SG-04-02 à maître Roger Rancourt, pour les services professionnels d'avocat, à titre de procureur de la Ville pour la perception des comptes en souffrance, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2007, lequel a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019, conformément à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que maître Rancourt accepte de prolonger ledit contrat pour une année supplémentaire, tel que mentionné dans une lettre, en date du 13 février 2019, et ce, sans augmentation de prix;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de prolonger le contrat VML-SG-04-02 avec maître Roger Rancourt, concernant les services professionnels d'avocat, à titre de procureur de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, pour la perception des comptes en souffrance, ses honoraires étant de 10 % des sommes perçues, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE.

19-02-117

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMADA DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide de PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser madame Valérie Panneton, agente de développement culturel, à déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière au PRIMADA pour ledit projet.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents inhérents à cette demande.

De prévoir une somme de 40 000 \$ représentant 50 % des dépenses prévues pour la réalisation du sentier.

De rescinder la résolution 18-05-297.

ADOPTÉE.

19-02-118

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA TENUE DE L'ATELIER DE BANDE DESSINÉE ANIMÉ PAR L'ILLUSTRATEUR MICHEL GRANT**

CONSIDÉRANT la tenue du nouveau camp de jour Bibliofolies du 6 au 8 mars 2019 ayant pour thème les arts;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'illustrateur Michel Grant pour réaliser 3 ateliers de création de bande dessinée dans le cadre du camp;

CONSIDÉRANT le budget prévu à l'entente de développement culturel en 2019 pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec Michel Grant pour l'activité en titre.

D'autoriser la trésorière à payer le cachet au montant de 842,72 \$ plus les taxes applicables tel que prévu à l'entente.

ADOPTÉE.

19-02-119

**OFFRE DE SERVICES D'ANIMATION "LE DÉLIRE D'HIVER" POUR LA FÊTE DES NEIGES**

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des neiges le lundi 4 mars 2019 de 11h à 15h au parc à neige organisée par le Module qualité de vie;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'entreprise « Le Moulin à vent » pour l'activité « Le délire d'hiver », jointe à la présente;

CONSIDÉRANT le budget disponible pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter l'offre de services de « Le Moulin à vent » pour l'activité en titre.

D'autoriser la trésorière à émettre le cachet au montant de 2 432 \$ plus les taxes applicables selon les modalités prévues à l'offre de services.

ADOPTÉE.

19-02-120

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

La mairesse suppléante constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-49, elle explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, la mairesse suppléante identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

**CP 829** : comprend les propriétés de TFI 2 SEC situées au 3757 et 3763 chemin de la Lièvre Nord;

**H-321** : située au secteur Lépine comprenant les rues de la Colline, du Passant, du Croissant, de la Victoire, de la Pente-Douce et les chemins du Coteau et Bellevue;

**P-444** : comprend l'école de la Carrière, l'ancienne Église Cœur Immaculé de Marie et le terrain vacant servant de stationnement, le centre de la petite enfance la Fourmilière et une partie du parc Ernest-Léonard.

L'objet de ce règlement est principalement de :

- modifier les plans de zonage pour agrandir la zone H-321 à même la zone CP-829 sur une superficie de 26,60 mètres carrés afin de régulariser l'empiètement d'un garage résidentiel sur le terrain de Transforce;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone P-444 afin d'y permettre différents commerces dans le but de permettre la reconversion de l'ancienne Église Cœur immaculé de Marie.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-49 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-02-121

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-49 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones H-321 et CP-829 ainsi que la grille des usages et normes en regard de la zone P-444*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-49, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-02-122

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-10-627 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 3757 -3763, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD - ZONE CP-829**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière de modifier la résolution numéro 18-10-627 concernant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située aux 3757-3763, chemin de la Lièvre Nord - zone CP-829, afin de lire « permettre une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage 134 » au lieu de « permettre une dérogation à l'article 164, paragraphes, 4, 8 et 9 du règlement de zonage 134 ».

ADOPTÉE.

19-02-123

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-10-628 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 700, RUE VAUDREUIL - ZONE P-407**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt de modifier la résolution numéro 18-10-628 concernant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 700, rue Vaudreuil - zone P-407, afin de lire « permettre une dérogation aux articles 150 et 164 du règlement de zonage 134 » au lieu de « permettre une dérogation aux articles 150 et 164, paragraphes 8 et 9 du règlement de zonage 134 ».

ADOPTÉE.

19-02-124

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9281-1587 QUÉBEC INC. DANS LES ZONES ND-207 ET VA-816**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9281-1587 Québec inc. pour une modification de zonage sur le lot 4 910 927 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-207;

CONSIDÉRANT que la société dépose, pour la troisième fois, un dossier de demande de modification de zonage relative au camping Parc Joan, à l'effet d'agrandir la zone VA-816 à même la zone ND-207 pour permettre au camping d'utiliser une plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que les démarches ont débutées en 2012 et que le conseil antérieur a toujours été favorable à l'effet de permettre au camping l'utilisation d'une plus grande parcelle soient les résolutions portant les numéros 16-05-332 en 2016 et 17-02-071 en 2017;

CONSIDÉRANT que les citoyens des zones visées et contiguës se sont opposés au projet;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques afin d'aménager des installations septiques conformes pour les sites existants (39) et futurs (91) en 2018 a permis de répondre aux exigences environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet a été révisé relativement aux demandes antérieures, soit pour utiliser un terrain plus vaste tout en contingentant le nombre de nouveaux sites à 91, ce qui correspondrait aux sites pouvant être aménagés actuellement dans la zone VA-816;

CONSIDÉRANT que la modification permettrait l'intégration de la grange actuelle, située en bordure de la montée des Whissel pour offrir une plus-value au projet;

CONSIDÉRANT que le projet serait moins dense et permettrait d'y intégrer davantage de boisé et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019, portant le numéro 19-02-004;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par 9281-1587 Québec inc. pour une modification de zonage à l'effet d'agrandir la zone VA-816 à même la zone ND-207, tel que présentée.

Le tout conditionnellement à ce que le nombre de nouveaux sites de camping soit limité à un maximum de 91.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-02-125

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARIE-CLAUDE THERRIEN ET MONSIEUR ALEXIS THERRIEN-CHAGNON DANS LA ZONE CV-428**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Marie-Claude Therrien et monsieur Alexis Therrien-Chagnon visant à modifier l'article 70 du règlement de zonage numéro 134 sur le lot 3 050 105 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT qu'il est prohibé d'occuper un étage à une fin autre que l'habitation lorsqu'il est situé au-dessus d'un étage occupé par un usage du groupe habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait une demande pour des logements locatifs dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle est aménagé au rez-de-chaussée du 380, rue de la Madone;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent aménager un logement au sous-sol de ce bâtiment, sous le local occupé par ledit centre pédiatrique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser chaque projet de façon individuelle afin de s'assurer qu'il y aura une cohabitation harmonieuse entre les usages et que le local visé sera adapté pour un usage habitation, entre autres, au niveau de la fenestration et du type de construction;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de gérer ce type de demande dans le cadre du règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019, portant le numéro 19-02-005;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par madame Marie-Claude Therrien et monsieur Alexis Therrien-Chagnon visant à modifier l'article 70 du règlement de zonage numéro 134 dans la zone CV-428.

De refuser de modifier l'article 70 du règlement de zonage numéro 134;

D'accepter de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 113 afin de prévoir des critères pour ce type de demande, et ce, pour l'ensemble du territoire.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-02-126

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2019-01 - 608, RUE FRONTENAC - LOT 3 050 340 - ZONE H-424**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 608, rue Frontenac, a été déposée par monsieur Éric Pépin, pour Les transmissions Mont-Laurier inc., dans la zone H-424;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser un « lave-auto » dans la zone H-424, alors que le règlement 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone H-424 et qu'uniquement les groupes d'usages « habitation familiale » et « commerces de petites surfaces » sont autorisées;

CONSIDÉRANT que le garage de mécanique automobile qui opérait dans ledit bâtiment a cessé ses activités depuis moins de 12 mois, ce qui leur permet de conserver les droits quant à cet usage;

CONSIDÉRANT qu'un jugement de la Cour supérieure du Québec a reconnu un droit acquis pour l'usage « Atelier de réparations de véhicules incluant soudures accessoires auxdites réparations » sur cette propriété et que ce même jugement précisait qu'un « lave-auto » ne faisait pas l'objet d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que l'entreprise Esthétique & Entretien Mécanique L.L. opère sur ladite propriété et que, selon le Registre des entreprises du Québec, leurs activités seraient de type « Lave-auto » et « Autres ateliers de réparation de véhicules automobiles »;

CONSIDÉRANT qu'un lave-auto à la main fait partie du même groupe d'usages qu'un garage de réparation automobile et qu'il n'apporte pas plus de nuisances;

CONSIDÉRANT que les locataires souhaitent acquérir l'immeuble et y apporter des améliorations;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permet d'étudier le projet de façon qualitative et d'exiger certaines bonifications pour favoriser une meilleure intégration au milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des améliorations au bâtiment principal et à l'aménagement de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande se prête à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que les documents déposés ne permettent pas d'évaluer l'ensemble des critères énumérés au règlement numéro 270 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019, portant le numéro 19-02-006;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Éric Pépin, visant à autoriser un « lave-auto » dans la zone H-424, aux conditions suivantes :

- que le montant requis de 800 \$ pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier soit déboursé;

- que seuls les usages du groupe d'usages « Commerce de véhicules motorisés » (c8) « lave-auto manuel » (c8-04) et « atelier d'entretien de véhicules motorisés, tel que les ateliers de mécanique, d'électricité, de débosselage, de peinture, de traitement anticorrosion, etc. » (c8-09) soient autorisés;
- qu'un plan des aménagements extérieurs, incluant les aménagements paysagers et les aires de stationnement, soit soumis;
- qu'une haie et une clôture soient prévues entre le terrain commercial et les usages résidentiels;
- qu'une proposition de réfection de la façade avant du bâtiment principal soit soumise;
- que le garage accessoire soit démoli;
- que les enseignes existantes, sur le bâtiment et détachée, soient retirées;
- qu'un concept d'affichage s'harmonisant au secteur résidentiel soit présenté et que seules les enseignes sur le bâtiment soient autorisées;
- que des plans et un échéancier du projet soient présentés à la Ville.

Le tout, applicable à la propriété située au 608, rue Frontenac, sur le lot 3 050 340 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-424.

ADOPTÉE.

19-02-127

**MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 132 ET 134 – MICHEL L'ALLIER - 1856, CHEMIN DU 8E-RANG SUD**

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 39 du règlement numéro 132 ainsi qu'à l'article 142, 4<sup>e</sup> alinéa et à la grille des usages et normes A-722 du règlement de zonage numéro 134, soit la construction d'un garage servant à des fins commerciales sans autorisation de la C.P.T.A.Q. et non conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au propriétaire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme numéros 132 et 134 pour la propriété située au 1856, chemin du 8<sup>e</sup>-Rang Sud.

ADOPTÉE.

19-02-128

**DEMANDE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR MODIFIER LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE - PROJET D'ALIENATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 4 152 232, 4 151 826, 4 151 830 ET 4 151 831 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, DANS LA ZONE A-152**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-10-623 adoptée par le conseil municipal le 9 octobre 2018 à l'effet d'appuyer le projet d'aliénation, de lotissement et d'autorisation à des fins autres que l'agriculture présenté par madame Thérèse Nault et monsieur Réjean Beauregard, sur les lots 4 152 232, 4 151 826, 4 151 829 et 4 151 831 au cadastre officiel du Québec dans la zone A-152;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de la MRC d'Antoine-Labelle quant à la faisabilité du projet, cette démarche nécessite une modification au schéma d'aménagement révisé afin d'assurer la conformité du projet autant pour une demande d'autorisation que pour une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît l'existence d'une problématique de développement et de mise en valeur des lots concernés et ce, dû principalement à l'historique d'occupation du site;

CONSIDÉRANT que le consultant monsieur Guy Paradis représentant les demandeurs souhaite que le dossier soit traité en demande d'autorisation plutôt qu'en exclusion;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de déposer à la MRC d'Antoine-Labelle une demande de modification au schéma d'aménagement révisé afin que les décisions antérieures de la CPTAQ permettent d'autres activités commerciales ou industrielles lorsque la décision vise un usage spécifique qui n'est plus souhaité dans un secteur donné;

ADOPTÉE.

19-02-129

**DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLANTE POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, dont les contrats d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats d'approvisionnements dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise à concurrence est possible dans certains cas, par exemple, lorsqu'il faut assurer une standardisation ou pour ne pas nuire aux opérations quotidiennes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul vendeur autorisé pour cette soufflante reconditionnée au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de remplacer la soufflante existante par un modèle identique pour les raisons suivantes :

- Permet de conserver un standard pour les trois soufflantes de la Station de traitement des eaux usées, ce qui a des avantages pour l'entretien et les pièces de remplacement;
- Permet le raccordement des conduites d'alimentation et d'évacuation en air et l'accouplement au moteur électrique sans modifier les installations existantes (travaux et coûts moins importants);

CONSIDÉRANT que la soufflante reconditionnée doit être remplacée d'urgence, soit avant l'arrivée des températures chaudes afin d'éviter de possibles déversements hors normes qui pourraient avoir des effets très néfastes sur l'environnement;

CONSIDÉRANT le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » remplis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu demandant la dérogation à l'obligation de concurrence pour l'achat d'une soufflante reconditionnée.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la demande du Module qualité du milieu de déroger à l'obligation de mise en concurrence par demande de soumissions pour l'achat de la soufflante reconditionnée pour la station du traitement des eaux usées, compte tenu des explications inscrites au formulaire de dérogation à l'obligation de mise en concurrence, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une soufflante reconditionnée pour la station du traitement des eaux usées du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 42 339,36 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une soufflante reconditionnée pour la station du traitement des eaux usées du Module qualité du milieu, au montant de 46 367,12 \$, la différence de 4 027,76 \$ représentant les remises de TPS et de TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements de 8 467,88 \$ la première année et de 8 467,87 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 42 339,36 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-428.

ADOPTÉE.

19-02-131

**ACQUISITION D'UNE SOUFFLANTE CENTRIFUGE GARDNER DENVER HOFFMAN 74106, RECONDITIONNÉE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire et urgent de remplacer la soufflante centrifuge Garner Denver Hoffman numéro 1 de 3 à la Station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le délai de livraison pour une soufflante reconditionnée est de 9 à 11 semaines, ce qui est l'option la plus courte et la moins chère, en comparaison avec la réparation ou l'achat d'une soufflante neuve;

CONSIDÉRANT qu'un trop long délai pour le remplacement de la soufflante aurait comme conséquence que les rejets de la Station des traitements des eaux usées à la rivière dépasseraient les normes acceptables, ce qui pourrait avoir des effets très néfastes sur l'environnement et affecterait les opérations quotidiennes de la Ville, et ce, à partir du printemps;

CONSIDÉRANT l'acceptation par résolution du conseil municipal de déroger à l'obligation de mise en concurrence par demande de soumission pour l'achat de la soufflante reconditionnée pour des raisons de fournisseur unique, de standardisation des équipements et de diminution de l'ampleur et du cout des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Aircom Technologies inc. la soumission QS030809 OPT.C pour l'achat d'une soufflante centrifuge Gardner Denver Hoffman 74106, reconditionnée pour la Station du traitement des eaux usées, au prix de 40 328,00 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet R19-428.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JANVIER 2019  
MODIFIÉ**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du dépôt du rapport corrigé des taxes à recevoir au 31 janvier 2019.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-02-132

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Isabelle Nadon, mairesse suppléante

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon , maire